

Règlement Jeu-Concours Photo : Liverdun au naturel

Article 1 – ORGANISATEUR

La Ville de Liverdun, représentée par son maire, Sébastien Dosé, et Magali Clément-Dillmann, adjointe à la communication et à la culture (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 16 novembre au 7 décembre 2020, un jeu-concours photo gratuit.

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne résidant sur le territoire de la commune de Liverdun, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille, durant toute la durée du jeu-concours (un justificatif de domicile pourra être demandé).

Article 3 – COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer par mail à communication@ville-liverdun.fr **jusqu'au 30 novembre** minuit une photo prise par leurs soins sur le territoire de Liverdun. La participation de chaque personne est limitée à 2 photos.

Pour chaque photo, les participants devront indiquer dans leur mail leur prénom, nom, adresse postale et numéro de téléphone. Une courte description de la photo devra être fournie en guise de légende (endroit de la ville photographié, période de l'année, du jour...). Le crédit photo ne devra pas être indiqué sur la photographie elle-même afin de ne pas influencer le résultat du jeu-concours. Les photographies devront être fournies au format numérique « JPG » et en haute résolution (minimum 3500 x 2600 px).

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Seules les personnes ayant fourni la totalité de ces informations seront conservées pour participer au jeu-concours. Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOS

L'objectif du concours est de montrer les nombreuses richesses naturelles ou architecturales de la Ville de Liverdun et la diversité des ambiances paysagères. Seules les photos de nature « type paysage » ou du patrimoine architectural sont prises en compte, aucun individu ne doit figurer sur l'image proposée. Les photos des participants, prises à toute époque, seront imprimées en grand format et présentées sous forme d'exposition. Les photos des gagnants seront utilisées pour les supports de communication de la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année (vœux 2021).

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Les photos feront l'objet d'une modération et d'une pré-sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur ; En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photo puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de communication de la commune : magazine municipal, site internet, page Facebook, affichage... Le crédit photo du propriétaire sera spécifié sur ces reproductions.

Article 5 – DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir reçu les autorisations préalables à sa diffusion.

Article 6 – DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DU GAGNANT

Dotations :

1^{er} lot : un bon d'achat de 100 € TTC dans un magasin de photo.

2^e lot : un bon d'achat de 60 € TTC dans un magasin de photo.

3^e lot : un bon d'achat de 40 € TTC dans un magasin de photo

Etape 1 : Pré-sélection

Le jury établira une pré-sélection sur la base de 2 critères « esthétique et originalité ».

Critères	Caractéristiques	Notation
Esthétique (10 points)	Qualité de la photo, lumière, mise en scène, composition.	Très belle composition 8 à 10 Belle composition 6 à 7 Composition ordinaire 4 à 5 Mauvaise composition 0 à 3
Originalité (10 points)	Angle, point de vue	Point de vue inédit 8 à 10 Point de vue recherché 6 à 7 Point de vue classique 4 à 5 Point de vue mal exploité 0 à 3

Le jury délivrant les notations des critères "Esthétique" et "Originalité" sera constitué d'élus et d'agents de la commune.

Etape 2 : Vote du public

Les photos pré-sélectionnées seront soumises au **vote du public le 4 décembre à partir de 15 h jusqu'au 7 décembre 2020** minuit par le biais d'un sondage sur la page Facebook Ville de Liverdun. *Chaque votant sera invité à choisir 3 photos maximum parmi l'ensemble des photos présentées.*

Etape 3 : Proclamation des résultats

Les noms des 3 gagnants désignés par le public et leurs photos seront publiés sur Facebook le 8 décembre. Les gagnants seront avertis par mail ou par téléphone par l'organisateur le 8 décembre. Les modalités de retrait de leurs lots leurs seront indiquées à cette occasion.

Article 7 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technique ou de quelque autre nature ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 8 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur prénom et leur nom.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Liverdun, service communication, 1 place François Mitterrand, 54460 LIVERDUN.

Article 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Département de Meurthe-et-Moselle

Hôtel de Ville

1, Place François Mitterrand – BP 21 – 54460 LIVERDUN – Téléphone 03 83 24 46 76 – Fax : 03 83 24 61 64

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 11 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.liverdun.fr. Il est mis à disposition, gratuitement et sur simple demande à la mairie de Liverdun, 1 Place François Mitterrand, 54460 LIVERDUN.

Article 12 – CONTESTATION

Toute contestation relative à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu-concours.